

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIEBLEMONT FAREMONT sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

Présents : ARRIGNY : BOUQUET Marie-France, BRANDONVILLERS : CAPPEZ Joël, CHATILLON S/ BROUE:// CLOYES S/ MARNE : ROYER JL, DOMPREMY : //, DROSNEY : PEPIN D, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES : DELAUNAY Michel, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Danièle, HEILTZ LE HUTIER : BOTELLA Bruno, ISLE S/MARNE : LANDROIT P, LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE : GAGNEUX Gilles, // ; MATIGNICOURT : // MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : SANLIS Jackie, ORCONTE : PAUL François, // , OUTINES : // , STE MARIE DU LAC : JENNEPIN Luc, ST REMY EN BZT : GRINGUILLARD F, DE BOUVET Michel, // SCRUPY : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, COLARD Raymond, //

M. HERNANDEZ Mario donne pouvoir à M. PAUL François

M. GRINGUILLARD François a été élu secrétaire

05/2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 1 abstention et 22 voix pour; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2018	1 796 463.56	2 132 148.03	+ 335 684.47
De	Solde (002)		84 102.08	+ 84 102.08
Fonctionnement	+ ou -			+ 419 786.55
INTEGRATION			4 891.55	+ 4 891.55
				+ 424 678.10
Section	Résultat 2018	1 010 054.53	799 536.80	- 210 517.73
D'	Solde (001)		30 366.26	+ 30 366.28
Investissement	+ ou -			- 180 151.45
R.A.R.	Investissement	117 245.00	34 445.00	- 82 800.00
Résultat	cumulé	2 923 763.09	3 085 489.74	+ 161 726.65

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

06/2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET FORMERIE (ZAF)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2018	2 187.96	54 846.11	+ 52 658.15
De	Solde (002)			0.00
Fonctionnement	+ OU -			+ 52 658.15
Section	Résultat 2018	43 263.68	32 145.11	- 11 118.57
D'	Solde (001)	42 891.15		- 42 891.15
Investissement	+ OU -			- 54 009.72
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	88 342.79	86 991.22	- 1 351.57

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

07/2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2018	12 831.45	21 702.12	+ 8 870.67
De	Solde (002)		11 330.74	+ 11 330.74
Fonctionnement	+ OU -			+ 20 201.41
Section	Résultat 2018	26 315.16	2 271.00	- 24 044.16
D'	Solde (001)		20 422.60	+ 20 422.60
Investissement	+ OU -			- 3 621.56

R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	39 146.61	55 726.46	+ 16 579.85

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

08/2019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 424 678.10 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 180 151.45 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 82 800.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 262 951.45 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 161 726.65 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de - 180 151.45 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2019

09/2019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET DE LA FORMERIE (ZAF)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 52 658.15 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 54 009.72 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de + 52 658.15 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 0 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de - 54 009.72 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2019

10/2019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 20 201.41 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 3 621.56 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de + 3 621.56 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 16 579.85 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de - 3 621.56 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2019

11/2019 : VOTE DES QUATRE TAXES 2019

Après analyse du budget primitif principal par la commission des finances et le bureau communautaire, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif principal 2019 et voter les taux de fiscalité 2019 indiqués :

Taxes	Taux 2018	Variations	Taux 2019
Taxe Habitation	13.26	0	13.26
Taxe Fonc. Batie	10.53	0	10.53
Taxe Fonc. N.Batie	12.03	0	12.03
C.F.E	5.31	0	5.31

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 1 voix contre, 0 abstention et 23 voix pour, décide de voter les taux cible de fiscalité 2019

Taxes	Taux 2018	Variations	Taux 2019
Taxe Habitation	13.26	0	13.26
Taxe Fonc. Batie	10.53	0	10.53
Taxe Fonc. N.Batie	12.03	0	12.03
C.F.E	5.31	0	5.31

Approuve le budget primitif principal 2019

Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires

* Monsieur Landroit, Maire d'Isle sur Marne, souhaiterait que l'on diminue les dépenses et que l'on baisse les taux des quatre taxes additionnelles.

* Il est à noter que lors de la présentation du budget principal 2019, les subventions aux associations (compte 6574) ont été soumises au vote et plus particulièrement la subvention au PLIE ; par 18 voix contre et 6 voix pour, il a été décidé de ne pas leur verser de subvention.

12/2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2018	351 537.29	412 081.09	+60 543.80
De	Solde (002)		37 230.14	+37 230.14
Fonctionnement	+ OU -			+ 97 773.94
Section	Résultat 2018	409 194.29	584 497.76	+175 303.47
D'	Solde (001)	154 496.85		-154 596.85
Investissement	+ OU -			+20 706.62
R.A.R.	Investissement	10 115	10 115	0.00
Résultat	cumulé	925 443.43	1 043 923.99	118 480.56

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13/2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET HALTE NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2018	4 142.80	3 700.84	-441.96
De	Solde (002)		358.33	+358.33
Fonctionnement	+ OU -			-83.63

Section	Résultat 2018	1 255	1 680.92	+425.92
D'	Solde (001)		2 041.60	+2 041.60
Investissement	+ ou -			2 467.52
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	5 397.80	7 781.69	+ 2 383.89

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14/2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 1 abstention et 22 pour ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2018	7 274.50	2 680.00	-4 594.50
De	Solde (002)	4 621.37		- 4 621.37
Fonctionnement	+ ou -			-9 215.87
Section	Résultat 2018			
D'	Solde (001)			
Investissement	+ ou -			
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	11 895.87	2 680.00	-9 215.87

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15/2019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 97 773.94 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de +20 706.62 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0€
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 97773.94 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de + 20 706.62 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2019

16/2019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) de -9 215.87 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de 0 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0€
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en déficit) du montant de - 9 215.87€
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 0 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2019

17/2019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET HALTE NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) de - 83.63 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de + 2 467.52 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0€
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de - 83.63 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de + 2 467.52 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2019

18/2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents ;

Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2018	498 315.30	459 003.63	- 39 311.67
De	Solde (002)		85 785.85	+ 85 785.85
Fonctionnement	+ ou -			+ 46 474.18
Section	Résultat 2017			
D'	Solde (001)			
Investissement	+ ou -			
R.A.R.	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultat	cumulé	498 315.30	544 789.48	+ 46 474.18

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19/2019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 46 474.18 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de 0 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 46 474.18 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 0 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2019

20/2019 : TARIFS DE LA HALTE NAUTIQUE D'ORCONTE

Madame la Présidente rappelle qu'une régie de recettes a été créée pour la Halte Nautique d'Orconte et qu'il est nécessaire de modifier les tarifs à compter du 1^{er} mai 2019 suite au service ordures ménagères

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, fixe les tarifs suivants :

DUREE D'AMARRAGE BATEAUX MOINS DE 10 M.

1 journée :	5.83 € HT	7 € TTC
3 jours :	11.67 € HT	14 € TTC
1 semaine :	22.50 € HT	27 € TTC
15 jours :	31.67 € HT	38 € TTC
1 mois :	54.17 € HT	65 € TTC

DUREE D'AMARRAGE BATEAUX PLUS DE 10 M.

1 journée :	7.5 € HT	9 € TTC
3 jours :	14.17 € HT	17 € TTC
1 semaine :	25.00 € HT	30 € TTC
15 jours :	46.67 € HT	56 € TTC
1 mois :	76.67 € HT	92 € TTC

PENICHES COLLECTIVES – GROS BATEAUX

1 journée :	23.33 € HT	28 € TTC
1 week-end :	46.67 € HT	56 € TTC
Forfait eau :	15.83 € HT	19 € TTC

21/2019 : TARIFS DE LA HALTE NAUTIQUE D'ORCONTE - CAMPING CAR

Vu la délibération N°36/2014 du 13 mars 2014 ;

Madame la Présidente rappelle qu'une régie de recettes a été créée pour la Halte Nautique d'Orconte et qu'il est nécessaire de modifier les tarifs à compter du 1^{er} mai 2019 suite au service ordures ménagères

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, fixe les tarifs suivants pour les camping-cars :

STATIONNEMENT DE CAMPING CAR

La journée :	5.84 € HT	7 € TTC
--------------	-----------	---------

22/2019 : CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST POUR LE FINANCEMENT DU FTTH

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) soit 17 % de la tranche ferme et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Pan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence).

La maîtrise d'ouvrage du TDH est assurée par la Région et le pilotage technique par la région et les 7 départements concernés.

LOSANGE a pour obligation contractuelle d'engager le traitement des communes identifiées prioritaires entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020.

La participation financière des EPCI à ce projet a été arrêtée selon un principe de péréquation avec un montant forfaitaire de 100 € la prise téléphonique recensée, sur la base du chiffre le plus favorable aux EPCI.

La participation financière globale de la communauté de communes pour **3 432 prises** s'élève donc à **343 200 €**

Cette contribution qui sera versée à la Région correspond à une subvention d'équipement d'investissement dont le montant est réputé « net sans taxes ».

La Région offre la possibilité d'appeler les fonds par décaissement

- Soit **par commune déployée** (zone agglomérée) après chaque opération de réception des travaux mais sans pouvoir proposer à la date de la signature de la convention un échéancier détaillé et précis des sommes à verser ;
- Soit **par lissage sur les 5 années** de travaux, soit 20 % par an (payable entre le 15 septembre et le 15 octobre de chaque année) ;

Ainsi il convient de signer une convention avec la Région Grand Est dont l'objet principal est de fixer les modalités de la participation financière de la communauté de communes Perthois Bocage et Der aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres, « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents,

Le conseil communautaire :

- DECIDE d'approuver le projet de déploiement du très Haut débit sur son territoire mais aurait souhaité des délais plus courts de livraison pour les communes ayant un débit faible ;
- DECIDE de retenir l'appel de fonds de la Région par décaissement **par commune déployée** (zone agglomérée) après chaque opération de réception des travaux mais sans pouvoir proposer à la date de la signature de la convention un échéancier détaillé et précis des sommes à verser ;
- AUTORISE la présidente à signer la convention de financement avec le président de Région et tout autre document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Botella, Maire de Heiltz le Hutier, fait remarquer que les dépenses concernant la viabilisation du terrain sur lequel sera construit le crématorium, inscrites au budget général, ne relèvent pas toutes de compétence communautaire. Pour l'adduction en eau potable, c'est à la commune de Thiéblemont de prendre en charge les travaux.

Monsieur Girardot, Maire de Thiéblemont, précise qu'il doit être possible d'établir une convention avec le Communauté de communes pour régulariser.

Le montage financier est à étudier.